L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 15 OCTOBRE 1845.

PUBLIE PAR
MAGNE & WHISE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5
Le prix de l'abonnement est payé une fois pour toutes. Aucune exception n'est en aucunement autorisée ni aux abonnés, ni aux journaux. Les abonnements de la part de personnes inconnues ne sont point admis avec plus d'égards, une ancienne habitude ne pouvant pas faire exception à la règle générale. Les lettres non affranchies ne sont point prises en considération. Le prix de l'abonnement est payé d'avance.
ANNONCES.
Les annonces pour insertion aux annonces — Les articles ordinaires ne doivent jamais excéder un demi-feuillet. Les Banques, compagnies d'assurances et autres institutions publiques ainsi que les agents pour ventes de maisons et maisons à vendre, ou les maisons de commerce faisant la commission, sont considérés comme ordinaires à l'égard des insertions.
Le prix courant des souscriptions aux avis de finance à un cherre chaque ligne, outre un pour nonante.
Les annonces qui seront insérées sur le pied ordinaire des affaires d'un abonné à l'abonnement, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations, ventes de maisons, ventes de marchandises, ventes de navires, ventes de marions, ventes de vivres, ventes, etc., ventes de propriétés, ventes de terres, etc., ventes de bateaux à vapeur, ventes de bateaux, etc., ventes de bateaux à voiles, ventes de bateaux, etc., ventes de bateaux, etc., ventes de bateaux, etc.,